

Sommaire

- ☎ Le respect de la personne : condition d'une relation vers la bientraitance - 2^{ème} partie**
 - **Regards de professionnels sur le "Respect"** **p. 2**
- ☎ La réforme des régimes de protection juridique - 2^{ème} partie**
 - **Zoom sur le Mandat de protection future** **p. 4**
- ☎ La personne de confiance** **p. 6**
- ☎ RhônALMA & le 39 77** **p. 7**
- ☎ Conférences et colloques pour le premier semestre 2008** **p. 8**

Le mot de la coordinatrice

Le 5 février 2008 a vu le lancement du nouveau numéro national d'écoute de la maltraitance des personnes âgées et handicapées. Ce nouveau numéro vient se substituer au numéro national qu'avait lancé ALMA France il y a quelques années. Nous y consacrons un court article dans ce bulletin pour vous en expliquer le fonctionnement.

Nous reviendrons également sur le mandat de protection future dont le formulaire pour le conclure sous seing privé vient d'être publié au J.O. ; enfin nous vous proposons la deuxième partie de notre dossier sur le respect.

Notre site Internet a changé d'adresse : retrouvez-nous sur <http://pagespro-orange.fr/rhonalma> , nous en avons profité pour mettre en ligne les anciens numéros de RhônALMA Info (au format .pdf).

Vous avez la possibilité de vous inscrire à la liste de diffusion électronique de ce bulletin en vous inscrivant par email rhonalma@gmail.com : vous recevrez par email les deux prochains numéros du bulletin (juin et décembre 2008).

Cette diffusion est gratuite, si vous voulez continuer à recevoir la version papier, la participation aux frais demandée reste identique (5 €/an pour 2 numéros)

Sabrina Loison
Coordinatrice RhônALMA

Merci aux personnes qui ont accepté de participer à l'élaboration de ce bulletin ;
Merci à tous les bénévoles qui s'impliquent avec dynamisme au sein de RhônALMA ;
Merci à ALMA France, Merci à l'ensemble de nos partenaires financiers,
Pardon à tous ceux que nous aurions oubliés.

Si vous désirez participer à la vie de ce journal ou le recevoir (participation aux frais de 5,00 € demandée à l'année pour deux numéros), contactez-nous au 04.72.61.87.12 ou à rhonalma@gmail.com

Responsable de la publication : F. CATTENAT
Responsable de la rédaction : S. LOISON
Rédacteurs : Frédérique, Elisabeth, Marion, Anne-Lise, Sabrina

Le respect de la personne : condition d'une relation vers la bientraitance

2^{ème} partie

Ce second volet de notre série d'articles sur le respect a pour objectif d'explorer cette notion de manière empirique à travers le regard de professionnels du secteur médico-social. Ainsi un médecin, une aide à domicile, un directeur, une assistante médicale et une psychologue ont bien voulu se prêter au jeu et partager avec nous leur vision du respect.

L'amorce était double :

- Quelle définition donneriez-vous du mot respect ?
- Comment se concrétise-t-il au sein de votre activité professionnelle ?

Nous vous proposons ici une synthèse du regard croisé de ces professionnels :

- d'une part, en terme de définition de la notion de respect,
- d'autre part, dans son application au quotidien dans le domaine médico-social.

➤ **Comment les professionnels définissent-ils le respect ?**

Les personnes interrogées définissent de façon générale le respect comme une « *manière de vivre* », une « *manière d'être* ».

Certaines mettent l'accent sur l'aspect "culturel" (au sens d'acquisition ≠ naturel, inné) de cette notion, « *liée à l'éducation reçue* ». C'est « *selon le code de notre société* », que va se structurer pour chacun la notion de respect, et même si le respect ne peut être réduit à cela, l'usage de la politesse en est une expression. Et c'est également le cadre dans lequel on se trouve qui va déterminer les différentes manifestations du respect.

D'autres étendent cette manière d'être à « *l'environnement dans lequel nous vivons* ».

Mais pour les personnes interrogées, le respect, c'est aussi et surtout une « *manière d'être avec* », un « *savoir être* » en relation avec l'autre en tant que « *sujet ayant autant de valeur que soi-même* », identique et pourtant différent, singulier ; c'est une acceptation de l'autre dans ses différences, dans son altérité.

Cela nécessite le « *maintien d'une certaine distance entre soi et l'autre* », distance « *qui préserve l'intégrité corporelle, psychique et l'intimité de la personne* » et lui laisse son espace d'expression.

« *Le respect témoigne de la considération que nous avons pour autrui, du fait que nous tenons compte de lui* ». Cela passe par : « *être attentif* », être à l'« *écoute* ».

Le respect nécessite, certaines fois plus que d'autres, de « *déconstruire des idées reçues* », d'« *abandonner des certitudes au profit de ce que pense l'autre* ».

La notion de travail, d'effort, apparaît au travers de certaines réponses. Ainsi, respecter une personne que nous n'apprécions pas demande plus d'efforts. Le respect se doit donc d'être présent au-delà de l'absence d'estime ou des affects éprouvés.

Cette re-connaissance conduit à adopter une attitude « positive » dans la relation à l'autre... attitude teintée de « dignité », d'« empathie », de « professionnalisme », de « gentillesse », de « confiance ».

La notion de réciprocité apparaît dans le « respect mutuel », fondement incompressible du " vivre ensemble".

➤ **Comment cela se décline t-il dans leurs pratiques professionnels ?**

« *Le respect est une valeur qui doit se traduire concrètement en ligne de conduite* ».

« *Il s'agit de comportements attendus par nos personnels* ».

Dans son application, la notion de respect recouvre différents comportements.

Certains peuvent être considérés comme appartenant à la politesse :

« *frapper à la porte* », « *se présenter* », « *dire bonjour* », « *maintenir le vouvoiement* », « *tenir ses engagements en terme d'horaires, de dates* »...

D'autres résident dans l'application d'une juste distance entre soi et l'autre : « *ne pas agir de manière intrusive* », « *tenir compte de l'avis des personnes* », « *ne pas imposer* », « *préserver l'intimité* ».

L'attitude de non jugement et la communication apparaissent également fondamentaux.

Enfin, pour ces professionnels, respecter l'autre, c'est « *s'adapter à la personne* » qui est en face d'eux.

Pour ne pas conclure.

On retrouve, dans la parole des différents professionnels interrogés, de nombreuses notions repérées dans la littérature (voir RhônALMA info 8).

Le concept de respect apparaît donc bien comme un élément de culture commune, dans une société donnée.

Le cadre dans lequel on se situe peut cependant venir renforcer l'exigence de respect. Par exemple, respecter une personne dont la singularité et les différences apparaissent comme un obstacle à l'identification ne va pas de soi.

L'éthique, la déontologie liées au cadre professionnel, apparaissent alors comme des outils permettant de faciliter le respect, sorte de renfort au code culturel lié à notre société.

Nous remercions les personnes interrogées pour leur contribution à cet article.



Elisabeth, Frédérique, Marion, Anne-Lise

Retrouvez les numéros précédents du RhônALMA Info sur notre site :

<http://pagespro-orange.fr/rhonalma>

 Le décret n° 2007-1702 du 30 novembre 2007 relatif au modèle de mandat de protection future sous seing privé a été publié au journal Officiel en décembre 2007.

Il crée le document officiel permettant d'établir dès à présent un mandat de protection future sous seing privé sans qu'il ait à être contresigné par un avocat.

Il s'agit du document Cerfa n°13592*01 et de la notice d'information 51226 #01, téléchargeables en ligne : <http://www.vos-droits.justice.gouv.fr/index.php?rubrique=10066&ssrubrique=10649> ou sur le site <http://www.vos/droits.justice.gouv.fr> rubrique > téléservices > tutelles.

LA RÉFORME DES RÉGIMES DE PROTECTION JURIDIQUE LOI DU 5 MARS 2007



LE MANDAT DE PROTECTION FUTURE

Loi 2007- 308 du 5 mars 2007, Code Civil, art. 477 à 494.

Depuis la publication de la loi, il est possible d'établir un mandat de protection future. Depuis décembre 2007, un formulaire officiel a été mis en ligne pour faciliter la conclusion d'un mandat de protection future entre simples particuliers (acte sous seing privé).

① Les mandats de protection future ne prendront effet qu'à partir du 1^{er} janvier 2009, et dès lors que la situation du mandant s'y prêterait.

Pourquoi établir un mandat de protection future ?

Il s'agit de désigner une ou plusieurs personnes à qui l'on confie la protection de sa propre personne¹ et/ ou de ses biens de manière anticipée.

Le mandat ne prend effet qu'à partir du moment où l'on n'est plus en mesure de pourvoir seul à ses intérêts (altération de ses facultés mentales et/ ou corporelles) ; jusqu'à la mise en œuvre du mandat, le mandant reste libre d'y apporter des modifications, ou même de le révoquer.

Comment faire un mandat de protection future ?

Ce mandat peut être conclu soit par acte authentique (acte notarié) soit par acte sous seing privé.

→ Par acte authentique : le mandant transmet le mandat de protection future au notaire, et le mandataire doit l'accepter dans les mêmes formes.

① Le mandat de protection future conclu pour autrui (un enfant mineur ou majeur) ne peut être conclu que par acte notarié.

¹ Soit sur ce qui relève de la vie personnelle : santé, relations aux autres, logement, déplacements, loisirs (art. 457-1 à 459-2 du code civil)

→ Sous seing privé : il est établi, daté et signé par le mandant, et accepté par le mandataire qui doit y apposer sa signature.

Il doit être contresigné par un avocat - ce n'est pas nécessaire si le formulaire Cerfa a été utilisé.

A qui le mandat de protection future peut-il être confié ?

La personne désignée peut être une personne physique ou une personne morale². Dans ce dernier cas, celle-ci est inscrite sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs. Enfin le mandataire doit jouir de sa capacité civile.

La prise d'effet du mandat de protection future :

À partir du moment où le mandant n'est plus en mesure de pourvoir à ses intérêts et qu'un médecin agréé en a fait le constat, il incombe au mandataire de procéder à la mise en œuvre du mandat en produisant ce dernier ainsi que le certificat médical au greffe du tribunal d'instance.



SONT PARUS....



Les tutelles, accompagnement et protection juridique des majeurs

Michel BAUER, Thierry FOSSIER ; ESF Editeur, janvier 2008.

La maltraitance envers les personnes âgées vulnérables

J-M CAUDRON CHARLOT GUFFENS ; Territorial, juillet 2007

Ne touche pas à tes vieux : Regards sur la maltraitance familiale des personnes âgées

Véronique GAVILLET ; Institut d'Etudes Sociales, mars 2007

(Art.) **"Alzheimer : un défi au respect d'autrui"**

In Doc' Animation en gérontologie, N°17, Oct-Déc. 2007

(Revue) **Gérontologie N°144, 4^{ème} trimestre 2007**

(Art.) **"La bientraitance en EHPAD, l'affaire de tous"**

In SOINS Gérontologie, N°69, janv.-fév.2008

(Etude) **"Vivre la dépendance d'un proche : l'avis des familles"**

Synthèse disponible www.unaf.fr

² à partir du 1er janvier 2009

LA PERSONNE DE CONFIANCE

Loi du 4 mars 2002, Code de la santé publique, art. 1111-6.

Quand peut-on désigner une personne de confiance ?

Lors de toute hospitalisation, proposition est faite par l'établissement de santé au malade (= personne majeure n'étant pas sous tutelle) de désigner une personne de confiance pour la durée de son hospitalisation (- sauf si le malade en dispose autrement).
Celui-ci reste libre de désigner ou non une personne de confiance.

Qui peut être désigné comme personne de confiance ? et comment ?

Un parent, un proche ou un médecin peut être désigné. Cette désignation est faite par écrit, elle est révocable à tout moment. La personne désignée doit indiquer son accord.
Si une personne de confiance est choisie par le malade, son identité et ses coordonnées doivent être indiquées dans le dossier médical du malade.

Quelles sont les missions de la personne de confiance ?

- Si le malade le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions. Le secret médical n'est alors pas opposable.
- Quand le malade est hors d'état d'exprimer sa volonté, la personne de confiance est consultée par l'équipe médicale pour faire connaître les instructions du malade.

La personne de confiance est donc amenée à s'exprimer au nom du malade, mais elle ne peut consentir en ses lieux et places ; de plus, elle ne peut demander le dossier médical. Elle n'aura donc pas accès à des informations médicales que le patient ne souhaite pas lui voir communiquées.

La consultation par le médecin de la personne de confiance (et éventuellement de la famille et des proches) permettra à celui-ci d'orienter le patient au mieux de ses intérêts. En cas de désaccord, la décision finale qui prévaut est celle du médecin.

La personne de confiance est intégrée à la charte de la personne hospitalisée (disponible ici : http://www.sante.gouv.fr/htm/dossiers/charte_patient/accueil.htm)



SONT PARUS....

 **Alzheimer et les maladies apparentées**
Dr Bernard CROISILE ; Larousse, 2007

 **L'habitat des personnes âgées, du logement adapté aux EHPAD, USLD et unités Alzheimer**
Philippe DEHAN ; Editions Le moniteur, 2007

3977 *A propos du Numéro national d'écoute maltraitance des adultes âgés et / ou handicapés*

Le lancement de ce nouveau numéro national le 5 février 2008 s'inscrit dans le cadre du plan de développement de la bientraitance et de renforcement de la lutte contre la maltraitance publié le 25 mai dernier.

Ce nouveau numéro remplace le numéro national mis en place par ALMA³ France (0892.68.01.18) et bénéficie d'une plage horaire étendue puisque ce numéro fonctionnera du lundi au vendredi de 9h à 19h00.

La création du 3977* s'appuie sur le partenariat établi entre l'AFBAH⁴ et ALMA France. La gestion des appels reçus au 3977* se fera donc de manière coordonnée entre l'AFBAH et le réseau des centres d'écoute départementaux ALMA.

La plateforme d'écoute du 3977* est gérée par l'AFBAH, qui se chargera d'orienter et / ou de transmettre les appels vers l'antenne ALMA du département concerné, après une première écoute.

Rien ne change au niveau du centre d'écoute RhônALMA...

Dans le Rhône, vous pouvez continuer à contacter directement votre centre d'écoute départemental RhônALMA au 04.72.61.87.12 durant les permanences d'écoute :

Lundi 15h-18h & Vendredi 9h-12h.

En dehors de ces horaires, vous pouvez laisser un message et vos coordonnées afin d'être rappelé par RhônALMA.

Pour plus d'information :

- Mme LOISON, Coordinatrice RhônALMA : 04.78.62.29.93

Et voir aussi :

www.alma-france.org

www.afbah.org

* prix d'un appel local

³ ALMA France : Allô Maltraitance des personnes âgées et/ou handicapées

⁴ AFBAH : Association Francilienne pour la Bientraitance des Aînés et ou Handicapés

Quelques conférences et colloques pour le 1er semestre 2008...

CONFÉRENCES	CONTACTS
4/03/08 - 18h30-20h30, Lyon : Espérer la vieillesse : quelle fécondité vivre pour le grand âge? Université Catholique de Lyon, Lyon 2ème	Sur inscription Renseignements : 04.72.32.50.22 cie@univcatholyon.fr
6 et 7/03 2008, Caen : Rencontre internationale de formation et d'échanges des aides-soignants 2008	Renseignements : UFAS 4, rue des Genêts, 14610 VILLONS les BUISSONS Tél. 02 31 44 20 30 - ufas@infonie.fr
11/03/08 - 18h30-20h30, Lyon : Le grand âge : enjeu de société, donc enjeu politique Université Catholique de Lyon, Lyon 2ème	Sur inscription Renseignements : 04.72.32.50.22 cie@univcatholyon.fr
du 19 au 31 mars 2008 RHONE - 19ème Semaine d'Information sur la Santé Mentale Accueillir et vivre ensemble. Maladies psychiques : malades, familles, société, comment sortir de l'isolement	Renseignements : ADES DU RHONE 71 quai Courmont - Lyon 2 - 04 72 41 66 01 ou jeanpierre.gourdol@free.fr
30, 31 mars et 1er avril 2008, Palais des congrès - Paris 7e Congrès des Professionnels de la Gériatrie	Sur inscription www.cnpg2008.com MF CONGRES 01.40.07.11.21 ou directeurs@mfcongres.com
8 avril 2008, CHU, Grenoble 78 ^{ème} journée régionale de gérontologie : "Regards sur le veuvage"	Sur inscription : 04.76.76.76.23 Transport au départ de Lyon (<i>inscription par ordre de réservation</i>): pascalegentoncias@yahoo.fr
10, 11 et 12 avril 2008, Paris : Salon des Métiers du Grand Age	Renseignements : http://www.geroscopie-salon.com/index.php
11 & 12 avril 2008, ENS Sciences, Lyon "La bientraitance : un concept ?"	Sur inscription Renseignements : 04.78.77.26.40 Aude.picout@univ-lyon2.fr
6 & 7/05/08, Marseille : Colloque : Le vieillissement : quelles nouvelles frontières de conception, de coordination et de régulation ?	Sur inscription corinne.grenier@euromed-marseille.com ou nicolas.tanti-hardouin@medecine.univ-ms.fr
16 & 17/05/08, Hyères : Colloque LA RÉSILIENCE DE LA PERSONNE AGÉE : « Un concept novateur pour soigner »	Sur inscription Docteur Nadjat HADDAM Les Bastides Solari villa 23 - 18 avenue Fernand Benoît - 13090 Aix en Provence 06.63.12.02.39 ou nadjat.haddam@neuf.fr
16 & 17/06/08, Lyon : Séminaire francophone interdisciplinaire d'Alzheimerologie 2008 : Rencontre avec des auteurs sur le thème : « Plaisir, déplaisir, peut-on en parler ? »,	Sur inscription Renseignements : contact@agevillage.com & 01 42 46 65 00
19 & 20/06/08, Paris Colloque International : Approches non médicamenteuses de la maladie d'Alzheimer et apparentées - <i>Prendre soin et milieux de vie</i>	Sur inscription Renseignements : IGM / Agevillage - 32 rue de l'échiquier - 75010 PARIS - Tél : 01 42 46 65 00 - Fax : 01 42 46 07 60